

Retrait du titre

Le titre doit être retiré par son titulaire ou son représentant légal pour un mineur.
L'enfant de 12 ans et plus doit être présent.

La remise de titre sera effectuée **sans rendez-vous**, aux horaires d'ouverture de la mairie. *(le samedi de 11h à 11h45 uniquement)*

Il vous sera demandé votre ancien titre en échange du nouveau.



Votre titre sera disponible 3 mois. Passé ce délai, il sera détruit.

Autres communes équipées du dispositif de recueil

Ancenis-Saint-Géréon, La Baule-Escoublac, Chaumes-en-Retz, Basse-Goulaine, Le Bignon, Blain, Bouguenais, La Chevallerais, Carquefou, Divatte-sur-Loire (mairie annexe Barbechat), La Chapelle-sur-Erdre, Châteaubriant, Clisson, Cordemais, Couëron, Le Croisic, Derval, Fégréac, Guémené-Penfao, Guérande, Héric, Ligné, Le Loroux-Bottereau, Machecoul-Saint-Même, La Meilleraye-de-Bretagne, Missillac, La Montagne, Montoir-de-Bretagne, Nantes, Nort-sur-Erdre, Nozay, Orvault, Le Pellerin, Plessé, Pontchâteau, Pont-Saint-Martin, Pornic, Pornichet, Rezé, Saffré, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Étienne-de-Montluc, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Herblain, Saint-Joachim, Saint-Julien-de-Concelles, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Mars-du-Désert, Vallons-de-l'Erdre, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Nazaire, Sainte-Pazanne, Saint-Père-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Viaud, Savenay, Les Sorinières, Sucé-sur-Erdre, Treillières, La Turballe, Vallet, Vertou, Villeneuve-en-Retz, Vue.

Mairie de Sautron

Tél. : 02.51.77.86.86

Service Population

www.sautron.fr

mairie@sautron.fr



MAIRIE DE SAUTRON



CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Sur rendez-vous

En ligne sur www.sautron.fr

Le jour du rendez-vous

Il vous est demandé de vous présenter à l'heure. Si vous devez annuler, merci de nous prévenir rapidement.

L'enfant et son représentant légal doivent se présenter ensemble au rendez-vous. Leur présence est obligatoire.

En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 10 minutes, il sera nécessaire de prendre un nouveau rendez-vous.

Durée de validité des titres

La durée de validité de la carte d'identité est de 10 ans (majeur ou mineur)

La durée de validité du passeport est de 10 ans pour un majeur et de 5 ans pour un mineur.

IMPORTANT :

Les cartes d'identité délivrées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 années supplémentaires sans démarche particulière (celles délivrées aux personnes mineures restent valables 10 ans).



PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL

Pour toute demande :

- ☐ Remplissez une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr>
(le numéro de pré-demande est à communiquer le jour du rendez-vous)
- ☐ 1 photographie d'identité conforme aux normes en vigueur (de moins de 6 mois)
en couleur, visage nu, front et sourcils dégagés, oreilles visibles, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes ni bijoux, regard de face
Ne pas découper la photo
- ☐ Un justificatif de domicile de moins d'un an :
(non nécessaire si vous avez validé « Justif'Adresse » lors de votre pré-demande)
*Avis d'imposition, quittance de loyer à caractère officiel, attestation d'assurance habitation, facture de consommation reliée au logement -**hormis souscription et résiliation**- (énergie, eau, box internet...), attestation d'abonnement énergie avec QR code « 2d-doc », facture consommation téléphone portable.*
Pour les personnes majeures hébergées : attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité au nom de l'hébergeant.
- ☐ L'ancien titre d'identité original :

Carte d'identité et/ou Passeport
Si votre titre est périmé depuis plus de 5 ans : un acte de naissance de moins de 3 mois (vous en êtes dispensé si votre commune de naissance est reliée au dispositif COMEDEC)

Pour un mineur :

- ☐ La pièce d'identité **valide** ou périmée depuis moins de 5 ans du représentant légal originale
- ☐ En cas de divorce ou de séparation : l'extrait du jugement
- ☐ En cas de résidence alternée : les justificatifs de domicile + les pièces d'identité des deux parents + le jugement ou l'accord amiable
-  Le parent ayant validé « Justif'Adresse » doit être présent au rendez-vous. A défaut, il faudra fournir un justificatif de domicile papier recevable (voir liste ci-dessus)

En cas de perte ou de vol :

- ☐ La déclaration de perte (établie par la mairie lors de la demande) ou la déclaration de vol (établie en gendarmerie ou commissariat de police)
- ☐ Une pièce avec photo

Timbres fiscaux :

- ☐ Pour un passeport : **86 € pour un adulte**
42 € pour un mineur de 15 ans et plus
17 € pour un mineur de moins de 15 ans
- ☐ Pour une carte d'identité perdue ou volée : **25 €**
Achat en bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
-  Si le paiement est supérieur aux montants indiqués ci-dessus cela signifie que vous n'êtes pas sur le site officiel

Cas particuliers :

- ☐ Nom d'époux(se) : la copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois ou l'acte de naissance mentionnant le mariage de moins de 3 mois
- ☐ Nom d'ex-époux(se) : le jugement de divorce mentionnant le droit à l'usage du nom de l'ex-époux(se) ou l'autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec sa pièce d'identité
- ☐ Veuvage : la copie de l'acte de décès de l'époux(se)
- ☐ Nom d'usage pour un mineur : l'autorisation des deux parents et leurs pièces d'identité
- ☐ Majeur sous tutelle : jugement de mise sous tutelle, pièce d'identité et présence du tuteur
- ☐ Urgence : un justificatif de l'urgence (attestation employeur, convocation...)